



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2009 – ALENÇON – 9h30

Étaient présents :

M. Bernard BREUX (Président de la CLE, Vice-président de "Le MANS Métropole")
 M. Bertrand ROBERT (Vice-président de la CLE, Conseiller communautaire d'ALENÇON)
 M. Gaston THIBAUT (Syndicat mixte d'aménagement de la rivière Sarthe)
 M. Hubert SAVARY DE BEAUREGARD (Chambre d'agriculture de l'Orne)
 M. Daniel GRIVOT (Mayenne Nature Environnement)
 M. Jean-Paul TETE (ADSPQI)
 M. Pascal BONIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
 Mme Eveline LECLERC (MISE de la Sarthe)
 M. Pascal FAVREL (MISE de l'Orne)
 Mme Morgane THIEUX (ONEMA Délégation interrégionale)
 M. Bernard DUVAL (Maire-adjoint de Sougé-le-Ganelon)
 M. Baptiste SIROT (Animateur de la CLE, IBS)
 Mme Anne LE-DERF (Cabinet ARES)
 MM. Jérôme DUCHEMIN, Philippe MARTIN (IDEA Recherche)
 M. Jean-Michel MURTIN (SOGREAH Consultants)

Étaient excusés :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Vice-présidente de la CLE, Députée et Conseillère Générale de la Sarthe)
 Mme Micheline GENDRON (Maire de MARESCHE)
 M. Daniel LENOIR (Vice-président de la CLE, Conseiller Général de la Mayenne)
 M. Jean-Claude LEBOSSÉ (Maire de Sougé-le-Ganelon)
 M. Pierre CHATELLIER (Maire d'Hauterive)
 M. Gérard BRAULT (Maire de St-Léonard-des-Bois)
 M. Francis DORLENCOURT (UFC « Que choisir » de la Sarthe)
 M. Jean-Paul DORON (FDPPMA de l'Orne)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Point d'avancement dans la rédaction du SAGE et de ses documents annexes
2. Modalités de rédaction du rapport environnemental
3. Modalités d'organisation des forums locaux de novembre
4. Point d'information sur le projet d'inventaire des zones humides sur la commune d'Hauterive
5. Questions diverses

M. BREUX souligne la présence de M. Adama SOW, recruté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe comme chargé de mission SIG en charge du suivi et de l'évaluation des SAGE Huisne et Sarthe Amont. Par ailleurs M. BREUX signale l'adoption par arrêté interpréfectoral du SAGE Huisne. Il ajoute que le SDAGE Loire-Bretagne révisé a été adopté par le comité de bassin et qu'il renforce le rôle des CLE. Un forum sur l'eau sera d'ailleurs organisé en janvier à l'échelle des commissions géographiques pour présenter le SDAGE. Enfin M. BREUX fait lecture du courriel adressé par M. DORON suite à la transmission du compte-rendu du groupe de travail sur la continuité écologique du 24 septembre 2009, pour lequel il demande une modification.

Sur proposition de M. BREUX, il est décidé que le premier point à l'ordre du jour du prochain groupe de travail sur la continuité écologique soit consacré à la validation du compte-rendu de la réunion précédente, et qu'il soit fait lecture du courriel de M. DORON. En revanche, les membres du bureau ne souhaitent pas le compte-rendu soit modifié, dans la mesure où M. DORON n'était pas présent à cette réunion.

M. BONIOU estime que la première réunion du groupe de travail sur la continuité écologique a été très constructive et a permis l'expression de chacun.

Après avoir détaillé l'ordre du jour, M. BREUX donne la parole aux chargés d'études d'IDEA Recherche, SOGREAH Consultants et ARES Consultants.

- 2 -

Ordre du jour n°1 :**Point d'avancement dans la rédaction du SAGE et de ses documents annexes**

Mme LE DERF, ARES Consultants, MM. DUCHEMIN & MARTIN, IDEA Recherche et M. MURTIN, SOGREAH Consultants – support de présentation remis en séance

M. DUCHEMIN présente la méthodologie utilisée pour la rédaction du SAGE et de ses documents annexes, et rappelle l'état d'avancement de la démarche.

Il précise que le PAGD doit comprendre :

- Une présentation générale
- Une synthèse de l'état des lieux
- L'exposé des principaux enjeux du bassin
- La définition des principaux objectifs et des moyens permettant de les atteindre
- L'exposé des moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour assurer de la capacité des acteurs à mettre en œuvre le SAGE

Il ajoute que le règlement peut définir des :

- Priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition en pourcentage des volumes globaux de prélèvements par utilisateur,
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau, nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, applicables,
- Règles nécessaires à la restauration et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Enfin M. DUCHEMIN signale que le SAGE sera accompagné, pour une mise en œuvre opérationnelle, de 45 fiches actions issues de la stratégie collective.

Mme LE DERF signale s'être enrichie des conclusions de l'étude réalisée pour la rédaction du SAGE Estuaire de la Loire par le cabinet Droit Public Consultants.

Mme THIEUX indique que l'ONEMA réalise depuis avril 2009 une analyse des différents SAGE rédigés.

Concernant la rédaction du PAGD, M. BREUX souhaite que soit fait état des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), des SCOT et des Agenda 21.

Au sujet de la rédaction du règlement, M. BONIOU souligne la nécessité d'expliquer une règle par une disposition du PAGD.

Mme LE DERF propose de remplacer le terme « orientations » du PAGD, par « préconisations ».

M. BREUX estime que le terme « préconisation » n'est pas assez fort.

M. SAVARY DE BEAUREGARD considère que les documents constitutifs du SAGE ne doivent pas être trop volumineux.

Le bureau valide la proposition du comité de rédaction de remplacer la mesure 22.1 « ne pas exclure l'interconnexion si nécessaire » par la rédaction suivante : « conditionner l'interconnexion à des cas particuliers ».

Mme THIEUX estime que la mesure visant l'harmonisation des arrêtés phyto devrait être une disposition du PAGD, et non un article du règlement.

M. SAVARY DE BEAUREGARD signale que l'interdiction de traitement à proximité des cours d'eau est déjà une obligation réglementaire.

A ce sujet, M. BONIOU précise que la mesure proposée par les acteurs du bassin versant ne vise pas seulement les cours d'eau, mais aussi les fossés et les points d'eau, et pas uniquement les agriculteurs mais tous les acteurs.

Ordre du jour n°2 :

- 3 -

Modalités de rédaction du rapport environnemental

M. MURTIN, SOGREAH Consultants – support de présentation remis en séance

M. MURTIN détaille la méthodologie de rédaction du rapport environnemental.

Il souligne la nécessité de prendre en compte des documents de cadrage édités par la DIREN Basse-Normandie et la DREAL Pays-de-la-Loire, ainsi que les retours d'expériences des SAGE déjà adoptés (SAGE Mayenne, Huisne et Estuaire de la Loire).

Il indique que le rapport environnemental doit comprendre :

- Une présentation résumée des objectifs, du contenu des documents et de l'articulation avec d'autres plans
- Une analyse de l'état initial de l'environnement
- Une analyse des effets liés à la mise en œuvre du plan
- Un exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
- Une présentation des mesures correctrices et de suivi
- Un résumé non technique

M. DUVAL s'interroge sur la non prise en compte du projet du Gué Ory dans la rédaction des scénarios contrastés du SAGE.

S'agissant du projet du Gué Ory, M. BREUX signale que le sujet a été évoqué lors des tables rondes organisées sous l'égide du Préfet de la Sarthe. Il indique que le Gué Ory seul ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés de réduction du niveau d'eau de la Sarthe au Mans de 40 cm. Il signale que le SMPEI recherche désormais d'autres sites favorables pour l'expansion des crues, en vue de proposer des solutions d'aménagement et de gestion complémentaires.

M. TETE ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de la protection de la seule ville du Mans, et que l'approche doit être plus globale.

M. BONIOU signale que le projet du Gué Ory n'a pas été mis en débat dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

M. BREUX rappelle que le projet du Gué Ory est en partie à l'origine du lancement du SAGE Sarthe Amont.

M. SAVARY DE BEAUREGARD s'interroge sur le fait que la CLE Sarthe Amont n'est pas pu se positionner par rapport à des scénarios de mesures réellement contrastés.

M. BONIOU estime pour sa part que le positionnement de la CLE s'est plus manifesté sur le niveau d'ambition des mesures, que sur des scénarios contrastés.

S'agissant du calendrier de rédaction du SAGE, il est proposé d'organiser une séance plénière de CLE avant la mi-février, afin de prendre en compte la période de réserve des services de l'Etat à l'approche des élections régionales de mars 2010.

M. BREUX propose qu'un courrier soit adressé au mois de mars 2010 au Préfet de la Sarthe et aux Présidents des Régions Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire afin de les alerter sur la nécessité de réviser l'arrêté de composition de la CLE dans les meilleurs délais.

Ordre du jour n°3 :

Modalités d'organisation des forums locaux de novembre

MM. DUCHEMIN & MARTIN, IDEA Recherche – support de présentation remis en séance

M. DUCHEMIN rappelle les dates et les lieux fixés pour les forums, ainsi que les modalités d'invitation et d'information du public. Il signale que les objectifs des forums sont de :

- Présenter le SAGE Sarthe amont (contexte, fonctionnement, enjeux)
- Partager et consolider le diagnostic du territoire
- Débattre sur les objectifs et les mesures proposées
- Préparer les consultations et l'enquête publique (2010) et la mise en œuvre (2011)

- 4 -

Après avoir détaillé le programme des forums, M. DUCHEMIN présente un projet diaporama pouvant servir de support aux débats.

Pour faciliter la compréhension du grand public, il est proposé d'écrire les sigles en toutes lettres.

Concernant la diapositive relative à la DCE, il est décidé d'insérer un camembert représentant en pourcentage les causes de déclassement des masses d'eau du bassin versant vis-à-vis de l'objectif de bon état 2015.

Les membres du bureau décident par ailleurs de supprimer la diapositive présentant la structure porteuse du SAGE.

Il est demandé que la mise en forme des cartes soit également revue pour améliorer leur lisibilité, et que la présentation des mesures issues de la stratégie collective soit plus synthétisée.

M. BREUX souhaite que la présentation préalable au débat soit réalisée dans un délai maximum de 30 minutes, afin de respecter un temps d'échange suffisant.

Ordre du jour n°4 :

Point d'information sur le projet d'inventaire des zones humides sur la commune d'Hauterive

Faute de temps ce point n'a pu être abordé. La présentation du projet est reportée à la prochaine réunion du bureau de la CLE.

Ordre du jour n°5 :

Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.